



**Décision n° 12-DCC-80 du 8 juin 2012  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Prezioso par le  
groupe Cinven**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 mai 2012, relatif à l'acquisition du groupe Prezioso par la société Montecin France 1, formalisée par un contrat d'acquisition de titres en date du 26 avril 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe de private equity Cinven, via le fond d'investissement Cinven Capital Management (V) General Partner Limited, du groupe Prezioso, actif dans les services de maintenance aux entreprises, en France et à l'étranger. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-070 est autorisée.

La vice-présidente,

Anne Perrot

---

© Autorité de la concurrence